



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°2022-169 du 16 novembre 2022

**portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime
de la Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

- Vu la convention des Nations Unies du 10 décembre 1982 sur le droit de la mer, dite « convention de Montego Bay », publiée par décret n° 96-774 du 30 août 1996 ;
- Vu la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures adoptée à Bruxelles le 29 novembre 1969 ;
- Vu la convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer faite à Londres, le 1er novembre 1974, publiée par décret n° 80-369 du 14 mai 1980 et ses amendements ;
- Vu la convention internationale modifiée sur la recherche et le sauvetage maritime faite à Hambourg, le 27 avril 1979, publiée par décret n° 85-580 du 5 juin 1985 ;
- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de la sécurité intérieure pour ses articles applicables en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ;
- Vu le code des transports pour ses articles applicables en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ;
- Vu le code de l'environnement pour ses articles applicables en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna ;
- Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie publié par décret n° 2001-579 du 29 juin 2001, paru au J.O.N.C du 26 juillet 2001 ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

- Vu la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises modifiée par ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 ;
- Vu la loi du pays n° 2009-10 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales ;
- Vu la loi du pays n°2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;
- Vu le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu le décret n°2013-136 du 13 février 2013 relatif à la zone de compétence des représentants de l'Etat en mer ;
- Vu le décret n°2013-1250 du 27 décembre 2013 portant transfert à la Nouvelle-Calédonie du service de l'Etat chargé de la sécurité civile ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans la zone maritime de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifié relatif à la délimitation des zones maritimes ;
- Vu l'arrêté n°69 du 13 août 2012 portant organisation des recherches et du sauvetage des personnes en détresse dans les eaux sous souveraineté française au large des îles de Wallis et Futuna ;
- Vu l'arrêté n°13 du 18 juin 2015 portant organisation de la lutte contre les pollutions maritimes dans les îles de Wallis-et-Futuna ;
- Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 52 du 25 juillet 2011 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, relatif au dispositif ORSEC et pris pour application de l'article 8 de l'ordonnance n°2006-172 du 15 février 2006 modifiée, portant actualisation et adaptation du droit en applicable en matière de sécurité civile en Nouvelle-Calédonie;
- Vu l'arrêté HC n°048 du 20 mars 2015 / arrêté GNC-PR n°2015-003922 du 26 mars 2015 portant approbation du dispositif ORSEC maritime de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n°2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du commandant de la zone maritime de la Nouvelle-Calédonie,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Les dispositions à mettre en œuvre en cas d'événement ou de sinistre maritime survenant dans les zones de responsabilité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer et préfet de zone de défense et de sécurité, font l'objet du « dispositif ORSEC maritime Nouvelle-Calédonie ».

Article 2 : Le « dispositif ORSEC maritime Nouvelle-Calédonie » comprend des dispositions portant organisation générale des secours en toutes circonstances, ainsi que quatre déclinaisons spécialisées que sont la recherche et le sauvetage de personnes en détresse en mer, l'assistance aux navires en difficulté et leur éventuel accueil dans un lieu de refuge, la lutte contre les pollutions marines et la circulation perturbée.

Il comprend également des annexes techniques. Ces documents, outils opérationnels évolutifs, ne font pas l'objet d'une diffusion générale. La publication extérieure est réservée aux organismes ayant besoin d'en connaître et chargés de leur actualisation permanente.

Article 3 : Le « dispositif ORSEC maritime Nouvelle-Calédonie » est applicable à compter de la signature du présent arrêté.

Les différentes dispositions du document « dispositif ORSEC maritime Nouvelle-Calédonie » annulent et remplacent, dès leur publication, les dispositions précédentes.

Article 4 : Le « dispositif ORSEC maritime Nouvelle-Calédonie », annexé au présent arrêté, est consultable auprès du bureau « action de l'Etat en mer » du commandant de la zone maritime Nouvelle-Calédonie.

Il est également disponible en ligne sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et du MRCC Nouméa.

Article 5 : L'arrêté n°48/2015 du 20 mars 2015 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et l'arrêté n°2015-003922 du 26 mars 2015 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime de la zone maritime Nouvelle-Calédonie, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait, à Nouméa le : 16 NOV. 2022



ANNEXE 1 – DISPOSITIF ORSEC MARITIME NOUVELLE-CALEDONIE